

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **3 avril 2023 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

14 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 des procès-verbaux des 6, 13 et 20 mars 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Radiation des comptes de plus de trois ans;
 - 5.2 Acquisition du lot 5 384 987 par adjudication;
 - 5.3 Acquisition du lot 5 385 286 par adjudication;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Vente pour non-paiement de taxes - convention avec la MRC de Memphrémagog
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
- Transport, voirie**
 - 8.1 Appel d'offres public pour le remplacement de ponceaux dans le cadre du programme de subvention TECQ;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de permis de lotissement PIIA 2023-03-0020 – Lots 5 383 812 et 5 386 349;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA 2023-01-0005 – 27, chemin du Sommet;
 - 9.3 Adoption du *Règlement n° 23-515 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*;
 - 9.4 Adoption du *Règlement n° 23-517 de contrôle intérimaire*;
 - 9.5 Adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière;
 - 9.6 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) pour l'inventaire d'herbiers aquatiques et des espèces aquatiques exotiques envahissantes;
 - 9.7 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association de la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour le contrôle de l'érosion et le suivi de la qualité de l'eau;
 - 9.8 Demande de subvention au fonds vert présentée par le Regroupement du lac Webster (RDLW) pour le contrôle de l'érosion dans son bassin versant;
 - 9.9 Demande de subvention au fonds vert présentée par la Fondationslacs pour l'acquisition de deux lots;
 - 9.10 Adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
 - 9.11 Offre de services du RAPPEL pour le suivi de la qualité des eaux des lacs de la municipalité;

- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Adoption du *Règlement 23-518 modifiant le règlement 19-470 relatif à la tarification de la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;
 - 10.2 Demande d'autorisation de passage pour la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux;
 - 10.3 Demande d'autorisation de passage pour la 26^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval;
 - 10.4 Embauche d'un préposé à l'entretien des espaces verts et à la voirie;
 - 10.5 Appui pour l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par Thésalus Pierre-Étienne;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-04-227)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout de :

- 9.12 Demande d'attribution d'un odyne pour le lot 6 432 068;
- 9.13 Demande d'attribution d'un odyne pour le lot 5 383 831;

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 6, 13 ET 20 MARS 2023 (228)

2023-04-228

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2023 et des assemblées extraordinaires des 13 et 20 mars 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2023 et des assemblées extraordinaires des 13 et 20 mars 2023 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (229)

2023-04-229

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

ATTENDU QUE cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

ADOPTÉE

5.2 ACQUISITION DU LOT 5 384 987 PAR ADJUDICATION (230)

2023-04-230

ATTENDU QUE la municipalité a acquis le lot 5 384 987 par adjudication lors d'une vente pour non-paiement des taxes, le 13 juin 1991;

ATTENDU QU'il convient de régulariser la vente par adjudication avec la MRC de Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise M^{me} Lisette Maillé, mairesse, et M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires pour finaliser l'adjudication du lot 5 384 987 avec la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

5.3 ACQUISITION DU LOT 5 385 286 PAR ADJUDICATION (231)

2023-04-231

ATTENDU QUE la municipalité a acquis le lot 5 385 286 par adjudication lors d'une vente pour non-paiement des taxes, le 13 juin 1991;

ATTENDU QU'il convient de régulariser la vente par adjudication avec la MRC de Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise M^{me} Lisette Maillé, mairesse, et M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires pour finaliser l'adjudication du lot 5 385 286 avec la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (232)

Comptes payés entre le 6 mars au 3 avril 2023

Salaires au net du 2023-03-01	9 266,09
Salaires au net du 2023-03-08 (pompiers compris)	22 691,25
Salaires au net du 2023-03-15	9 100,69
Salaires au net du 2023-03-22	10 793,97
Salaires au net du 2023-03-29 (conseil compris)	18 855,78

Ministre du Revenu (mars)	30 016,51
Receveur général (mars)	11 569,24
Retraite Québec (Régime de retraite des élus)	1 824,52
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 061,03
Bell Mobilité	904,01
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	5 831,85
Xerox (location d'équipement, frais d'impression)	215,20
CIBC Visa (mensualités logiciels, fournitures : bureau/caserne/voirie; projets divers)	1 576,66
Union des municipalités du Québec (solde cotisation 2023)	344,93
Les Amis de la petite église (FAIC - festival SLAM)	2 000,00
Corridor Appalachien (subvention acquisition terrain tourbière)	55 000,00
Fondation québécoise du cancer (don)	350,00
Banque Alimentaire Memphrémagog (don)	500,00
Dany Grenier - Production DG (dépôt musiciens Austin en fête!)	600,00
Yves Trudeau (remboursement frais Institut généalogique Drouin – patrimoine)	148,32
Voix du Large (remboursement chorale - évènement 2022)	300,00
Martine Gaudaire (remboursement visite musée Regroupement artistes)	34,49
Gisèle Lacasse (remboursement programme bornes de recharge pour VÉ)	150,00
Jasmine Brien (remboursement frais adhésion – culturel)	15,00
Gaëtane Lafontaine (achat livres pour la bibliothèque)	20,95
Remboursements bibliothèque et sports	912,00
Personnel (déboursés divers)	200,77
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 432,08

Total payé au 3 avril 2023 **186 715,34**

Comptes à payer

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital Inc (internet hôtel de ville et église)	212,54
Purolator (livraison)	25,97
GDE Xerox (frais d'impression)	114,77
Cain Lamarre (frais juridiques)	1 851,62
Climatisation Roger Demers (appel de service thermopompe)	315,03
La Mutuelle des municipalités du Québec (dossier 230050-40 - MM)	767,05
Formules Municipales (reliures procès-verbaux)	348,32
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	104,18
MRC Memphrémagog (équilibre du rôle et CARRA)	3 926,05
BFL Canada (assurance protection des élus et C-21)	968,57
WAJAX Ltée (appel de service génératrice)	1 463,20

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2023)	57 972,08
Plomberie Gilbert (réparation caserne et église)	5 981,11
Aréo-Feu (piles)	86,81
EMRN (fournitures premiers répondants)	316,87
Pierre Chouinard et Fils (huile de chauffage, diesel et essence)	1 570,69
Prévimed Inc (oxygène - remplissage)	80,00
Formation Savie Inc (formation premiers répondants)	2 644,04
Letourneau Marine (réparation bateau, entreposage)	1 208,62
Conrad Marcotte Inc (cornières en fer - cabinet RDD caserne)	195,46
Communication Plus (réparation)	51,17
Municipalité d'Eastman (formation sauvetage nautique)	2 178,48

TRANSPORT

Focus (frais mensuel GPS)	245,82
Excavation Stanley Mierzwinski (pierre concassée)	1 334,44
AddEnergy Technologies Inc (réparation borne de recharge Route 112)	733,54
Les Services EXP Inc (étude: ponceaux pour TECQ)	10 519,49
Transfert Environnement & Société (travaux - 2 ^e sortie D4S)	862,31
Avizo (appel d'offres - rue des Tilleuls)	1 080,77
Letrage Daniel Fontaine (enseigne en aluminium)	482,89
Fonds des Biens et des Services (normes ouvrages routiers)	59,56

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COGESAF (adhésion annuelle)	86,25
Ressourcerie des Frontières (collecte encombrants 2 ^e trimestre)	5 557,12

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
COMBEQ (adhésion annuelle, frais congrès urbanisme & environnement)	2 351,24
Le Reflet du Lac (avis publics - règlements)	394,11
LOISIRS ET CULTURE	
Sports-Inter (support vélo)	1 676,34
Inter Sécurité DL inc (système de sécurité - église)	3 446,95
Climatisation Duplessis (travaux chauffage - église)	2 992,42
Manon Potvin (conférence l'Art surréaliste – Regroupement artistes)	200,00
David Veilleux Murray (consultant, système de son - église)	936,62
GaRo Électrique inc (travaux quai Bryant et caserne)	1 756,97
Construction Valard (Qc) inc (poteau et installation - quai Bryant)	1 092,26
Côté-Jean et Associés (plans, devis, appel d'offre - quai Bryant)	8 623,13
Groupe Lapalme inc (travaux passerelle Route 112)	51 876,99
Groupe Signalisation de l'Estrie (travaux passerelle Route 112)	8 591,79
Terraquavie (boudin de paille, travaux passerelle Route 112)	1 095,15
FINANCEMENT	
Banque Nationale (règlement 10-373 + 10-374 intérêts)	1 337,83
CONTRATS	
Kezber (frais mensuels et soutien technique)	1 676,67
Groupe Lapalme inc (réparation rue du Lac-des-Sittelles janvier)	1 923,98
Location Langlois (location clôtures quai Bryant et lac Orford)	177,56
Caroline Falcao (travaux de communications)	1 680,00
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	1 065,00
Enviro Connexions (matières résiduelles)	21 317,81
André Lauriault (patinoire)	2 210,00
Toit Tech Expert 2010 (réfection toit caserne principale)	38 589,65
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	1 577,61
Excavation Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	79 610,20
Philip Stone (contrat déneigement)	
MTG enr (contrat déneigement)	1 448,69
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	1 145,19
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	555,71
Total payé au 3 avril 2023	342 341,41

2023-04-232

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **186 715,34 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 3 avril 2023 au montant de **342 341,41 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - CONVENTION AVEC LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG (233)

2023-04-233

ATTENDU QUE la liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 8 juin prochain au bureau de la MRC;

ATTENDU QUE les avis n'ont pu être signifiés pour l'immeuble concerné;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

M^{me} Lisette Maillé, mairesse, et M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Manon Fortin, soient et sont par la présente autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes de l'immeuble mentionnée et décrit dans ladite convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 *du Code municipal*, vente qui aura lieu le 8 juin prochain.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (234)

2023-04-234

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Austin ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux, David Côté et Cédrick Dubé sont embauchés pour la saison 2023 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

les patrouilleurs nautiques, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux, David Côté et Cédrick Dubé, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION TECQ (235)

2023-04-235

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de ponceaux majeurs sont prévus dans la programmation des travaux déposée par la municipalité dans le cadre de programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU QUE la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour le remplacement de ponceaux dans le cadre du programme TECQ;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure, et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT PIIA 2023-03-0020 – LOTS 5 383 812 et 5 386 349 (236)

2023-04-236

ATTENDU la demande de permis de lotissement PIIA n° 2023-03-0020 visant le remplacement des lots 5 383 812 et 5 386 349;

ATTENDU QUE les lots sont situés dans le PIIA-2 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont la configuration des lots et leurs superficies relativement les lots existants en périphérie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le permis de lotissement est assujéti au versement de la redevance pour des fins de parcs et terrains de jeux, prévu à l'article 28 du Règlement de lotissement 16-431;

ATTENDU QUE conseil souhaite recevoir la redevance en argent;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU:

QUE faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de lotissement 2023-03-0020 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-01-0005 – 27, CHEMIN DU SOMMET (237)

2023-04-237

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-01-0005 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-4 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436 en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont l'écoulement naturel du site et l'adaptation du projet à la topographie du site;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU:

QUE faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2023-01-0005 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 16-433 (238)

2023-04-238

ATTENDU l'avis de motion donné le 6 mars 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-515 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*;

ATTENDU QUE le Règlement a pour objet d'établir une tarification pour les permis et certificats pour les résidences de tourisme et résidence principale de tourisme;

ATTENDU QUE le projet de Règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 23-515 modifiant le règlement de permis et certificats n° 16-433*.

ADOPTÉ

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-517 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (239)

2023-04-239

ATTENDU l'avis de motion donné le 6 mars 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-517 de contrôle intérimaire*;

ATTENDU QUE le Règlement a pour objet de maintenir un contrôle intérimaire dans le secteur du bassin versant du lac des Sittelles, le temps de se doter d'un plan d'action pour mieux encadrer l'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet de Règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 23-517 de contrôle intérimaire.*

ADOPTÉE

9.5 ADHÉSION DE LA VILLE DE STANSTEAD À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'INSPECTION FORESTIÈRE (240)

2023-04-240

ATTENDU QUE la Ville de Stanstead souhaite adhérer à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière en vigueur entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités d'Austin, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ville de Magog, Canton d'Orford, Canton de Potton, Canton de Stanstead, Stukely-Sud, Sainte-Catherine-de-Hatley, Bolton-Est et Ogden;

ATTENDU QUE l'entente permet l'adhésion de nouvelles municipalités à la condition d'obtenir l'assentiment des parties déjà à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

D'acquiescer à la demande d'adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente d'inspection forestière aux conditions prévues à l'annexe « M », laquelle est jointe à la présente et fera partie intégrante de l'entente intermunicipale en matière d'inspection forestière sur l'accord unanime des parties toujours à l'entente.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC ORFORD (APELOR) POUR FAIRE UN INVENTAIRE DES HERBIERS AQUATIQUES ET DES ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (241)

2023-04-241

ATTENDU QUE les riverains du lac Orford s'inquiètent de la prolifération d'espèces aquatiques exotiques envahissantes dans le littoral du lac;

ATTENDU QUE la présence excessive des plantes aquatiques nuit aux activités récréatives en plus de constituer une menace pour la biodiversité;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) propose des mesures correctives pour favoriser la protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité;

ATTENDU QUE le coût total des travaux s'élève à 5 935 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'APELOR a déposé une demande d'aide financière à la municipalité d'Eastman et a reçu une subvention de 2 967,50 \$ pour les travaux effectués du côté d'Eastman;

ATTENDU QUE l'APELOR demande une aide financière de 1 959 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente environ les deux tiers du coût résiduel des travaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 1 959 \$ à l'APELOR;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité octroie à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford une aide financière de 1 959 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie des coûts des travaux visant à protéger la qualité de l'eau et la biodiversité au lac Orford.

ADOPTÉE

**9.7 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR
L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC
O'MALLEY (APELO) POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET LE SUIVI DE LA
QUALITÉ DE L'EAU (242)**

2023-04-242

ATTENDU QUE l'APELO est préoccupée par la santé du Lac O'Malley;

ATTENDU QU'une croissance accélérée des plantes aquatiques exotiques envahissantes a été observée ces dernières années et que la présence excessive des plantes aquatiques nuit aux activités récréatives en plus de constituer une menace pour la biodiversité;

ATTENDU QU'un groupe de bénévoles de l'APELO souhaite contribuer à un effort visant à réduire la densité des plantes aquatiques et à freiner leur croissance à l'aide du plan de contrôle du myriophylle à épis, en collaboration avec le RAPPEL;

ATTENDU QUE l'APELO s'inquiète de plus en plus de la sédimentation qui se produit dans le bassin versant du lac;

ATTENDU QUE les travaux prioritaires recommandés en 2022 dans le « Diagnostic du bassin versant du lac O'Malley » réalisé par le RAPPEL visent à réduire l'apport de sédiments au lac;

ATTENDU QUE les méthodes associées aux travaux nécessiteront la présence de spécialistes;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'élève à 9 642 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de l'APELO se chiffre à 3 488 \$, taxes en sus, ce qui représente le tiers du coût total des travaux;

ATTENDU QUE l'APELO demande une aide financière de 6 154 \$, taxes incluses, au fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil municipal de verser à l'APELO une aide financière de 6 154 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité octroie à l'Association de la protection de l'environnement du Lac O'Malley une aide financière de 6 154,00 \$, taxes incluses, à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie des coûts engagés afin d'assurer la qualité de l'eau et la bonne santé du lac O'Malley et de ralentir son état d'eutrophisation.

ADOPTÉE

9.8 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LE REGROUPEMENT DU LAC WEBSTER (RDLW) POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION DANS SON BASSIN VERSANT (243)

2023-04-243 **ATTENDU QUE** le Regroupement du domaine lac Webster (RDLW) s'inquiète de l'envasement notable de certains secteurs du lac;

ATTENDU QUE le RDLW a obtenu un « Portrait diagnostic, restauration du plan d'eau et travaux d'entretien des affluents du lac Webster » réalisé par le RAPPEL en 2022;

ATTENDU QUE le portrait indique que 93 % du bassin versant est vulnérable à l'érosion en raison de l'activité humaine;

ATTENDU QUE l'érosion excessive menace la qualité et la biodiversité d'un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU les recommandations de travaux du RAPPEL axés sur trois objectifs clés :

1. Localisation et caractérisation des sources de sédiments;
2. Élaboration de recommandations d'aménagement;
3. Formation de responsables sur les mesures de lutte contre l'érosion;

ATTENDU QUE le coût total des travaux s'élève à 2 950 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution du RDLW se chiffre à 982 \$, ce qui représente le tiers du coût total des travaux;

ATTENDU QUE le RDLW demande une aide financière de 1 968 \$ au fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 1 968 \$ au RDLW;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin octroie au Regroupement du domaine lac Webster une aide financière de 1 968 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût lié aux travaux de contrôle contre l'érosion du bassin versant.

ADOPTÉE

9.9 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR FONDATIONSLACS POUR L'ACQUISITION DE DEUX LOTS (244)

2023-04-244 **ATTENDU QUE** la FondationlacS a pour mission de protéger les milieux naturels fauniques et leurs écosystèmes et de les conserver à perpétuité;

ATTENDU QUE la Fondation a pour objectif de protéger 15 % du territoire en acquérant des lots forestiers et des milieux humides afin de les transformer en parcs accessibles au grand public;

ATTENDU QUE la Fondation s'inquiète de l'incidence des activités anthropiques sur les milieux humides;

ATTENDU QUE les lots acquis sont convertis en parcs, en sentiers pédestres ou en aires de protection pour les espèces menacées;

ATTENDU QUE les milieux naturels visés par la demande sont deux lots non aménagés et non utilisés sur la rue des Quenouilles, soit :

- le lot 5 385 285, matricule 0213-06-8587;
- le lot 5 385 320, matricule 0213-17-2751;

ATTENDU QUE le coût total de l'acquisition s'élève à 1 576 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de la Fondation se chiffre à 504,80 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet d'acquisition;

ATTENDU QUE la Fondation demande une aide financière de 1 071,20 \$ au fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une aide financière de 1 071,20 \$ à la Fondation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin octroie à la FondationlacS une aide financière de 1 071,20 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie des coûts liés à l'acquisition des deux lots.

ADOPTÉE

9.10 ADHÉSION AU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (COGESAF) (245)

2023-04-245

ATTENDU QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est en période de renouvellement des adhésions et de recrutement des membres pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE le COGESAF est une table de concertation ayant une mission de gouvernance participative regroupant les organismes publics, privés et communautaires des bassins versants de la Saint-François, afin de développer une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans une perspective de protection de l'environnement, d'aménagement et de développement durable du territoire;

ATTENDU QUE la gestion par bassin versant vise principalement une concertation de tous les acteurs de l'eau et une protection systématique des plans d'eau, des milieux humides et de leurs écosystèmes;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion pour un membre régulier sont de 86,25 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise l'adhésion au COGESAF au montant de 86,25 \$.

ADOPTÉE

9.11 OFFRE DE SERVICES DU RAPPEL POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DES LACS DE LA MUNICIPALITÉ (246)

2023-04-246

ATTENDU QUE par sa résolution n° 2016-06-142, le conseil autorisait la méthode unifiée de suivi de la qualité de l'eau de neuf lacs situés sur son territoire afin d'obtenir des résultats comparables;

ATTENDU QUE la méthode prévoyait des analyses de suivi à la fosse aux quatre ans;

ATTENDU QUE l'offre de services déposée par le RAPPEL pour la mise en œuvre de la démarche d'analyse systématique et commune pour l'année 2023, laquelle comporte deux volets :

1. Suivi de la qualité de l'eau de baignade (analyse de la concentration en coliformes fécaux) au coût de 8 300 \$ pour les lacs Sittelles, Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, McKey, Peasley, Webster et Memphrémagog;
2. Suivis à la fosse au coût de 6 500 \$, taxes en sus, pour les lacs Sittelles, Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, McKey, Peasley et Webster;

ATTENDU QUE les échantillonnages et la rédaction du rapport technique seront effectués par le RAPPEL et que le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et/ou le Groupe Eurofins-Environex feront l'analyse des résultats;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services du RAPPEL datée du 27 octobre 2022 pour effectuer les analyses des eaux de baignade et les suivis à la fosse, tels que décrits à l'offre de service, au montant de 14 800 \$, taxes en sus, pour l'année 2023.

ADOPTÉE

9.12 DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN ODONYME POUR LE LOT 6 432 068 (247)

2023-04-247

ATTENDU la demande d'attribution d'un odonyme pour le chemin portant le numéro de lot 6 432 068;

ATTENDU QUE les propositions faites par le demandeur n'ont aucun lien avec l'histoire de la municipalité;

ATTENDU QU'une recherche historique a démontré la présence de la famille Currier sur le territoire au 19^e et au début du 20^e siècle, une des familles fondatrices du canton de Bolton; la présence d'un hameau appelé « Currier » pendant une cinquantaine d'années (1900 à 1950-1960 environ); ainsi que la présence d'une école et d'un cimetière à proximité;

ATTENDU QU'à la lumière de cette recherche, les membres du Comité de toponymie recommandent l'odonyme « Currier » de manière à enrichir la mémoire collective de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

1. le conseil de la municipalité accepte l'odonyme « impasse Currier » pour le numéro de lot 6 432 068;
2. une demande formelle soit transmise à la Commission de toponymie à cet effet.

ADOPTÉE

9.13 DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN ODONYME POUR LE LOT 5 383 831 (248)

2023-04-248

ATTENDU la demande d'attribution d'un odonyme pour l'impasse portant le numéro de lot 5 383 831;

ATTENDU la proposition faite par le demandeur pour le nom « impasse Baptiste », qui renvoie à une forme abrégée du prénom, Jean-Baptiste Lachapelle, une famille qui a un long enracinement sur le territoire de la municipalité et des environs;

ATTENDU QUE les membres du comité de toponymie recommandent, pour devoir de mémoire, d'utiliser également le nom de famille « Lachapelle » et de favoriser la graphie « Baptist », ainsi qu'on la retrouvait parfois dans des documents d'époque;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil de la municipalité accepte l'odonyme « impasse Baptist-Lachapelle » pour l'impasse portant le numéro de lot 5 383 831;
2. une demande formelle soit transmise à la Commission de toponymie à cet effet.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 19-470 RELATIF À LA TARIFICATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT AU QUAI BRYANT (249)

2023-04-249

ATTENDU l'avis de motion donné le 6 mars 2023 en vue de l'adoption du *Règlement n° 23-518 modifiant le règlement n° 19-470 relatif à la tarification de la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;

ATTENDU QUE le Règlement a pour objet de modifier la tarification d'accès et de stationnement;

ATTENDU QUE le projet de Règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter le Règlement n° 23-518 modifiant le règlement n° 19-470 relatif à la tarification de la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant.

ADOPTÉE

10.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEHOUX (250)

2023-04-250

ATTENDU la 4^e édition de la Randonnée du souvenir Thierry LeHoux qui aura lieu du 17 au 19 août prochain et dont le but est de souligner le sacrifice ultime des premiers intervenants;

ATTENDU QUE l'événement réunira environ 50 personnes des services policiers, pompiers, ambulanciers et militaires;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur la Route 112;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la randonnée de vélo le 19 août 2023 sur la Route 112 dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé de la Route 112;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu, et d'assurer la propreté des lieux à la suite du passage sur le territoire.

ADOPTÉE

10.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA 26^e ÉDITION DU TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL (251)

2023-04-251

ATTENDU la 26^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval qui aura lieu le 30 mai prochain et dont le but est de soutenir Opération Enfant Soleil;

ATTENDU QUE l'événement sera en convoi et que la sécurité sera assurée par des véhicules policiers et d'urgence;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage du tour cycliste le 30 mai 2023 sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé du chemin Nicholas-Austin;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu, et d'assurer la propreté des lieux à la suite du passage sur le territoire.

ADOPTÉE

10.4 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET À LA VOIRIE (252)

2023-04-252

ATTENDU QU'UN poste saisonnier pour l'entretien des espaces verts et aide à la voirie a été prévu au budget 2023;

ATTENDU QUE M. Guy Martineau s'est montré intéressé au poste et en accepte toutes les conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité retienne les services de M. Guy Martineau au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 40 heures/semaine, pour une période approximative de 31 semaines débutant le 11 avril 2023, pour l'entretien des espaces verts et aide à la voirie;
2. la municipalité verse à M. Martineau l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

10.5 APPUI POUR L'ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (253)

2023-04-253

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, y compris les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan juridique et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'incidence majeure d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
2. la municipalité d'Austin demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
3. la municipalité d'Austin transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires

des maisons anciennes du Québec, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes Québec, au Bureau d'assurance du Canada et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR THÉSALUS PIERRE-ÉTIENNE (254)

2023-04-254

ATTENDU QUE M. Thésalus Pierre-Étienne, citoyen d'Austin, organise l'événement « Célébrer la culture et les arts caribéens », visant à sensibiliser le public à la culture des Caraïbes à travers sa musique et sa cuisine traditionnelle et à offrir aux citoyens d'Austin une expérience interculturelle et sensorielle;

ATTENDU QUE l'événement se déroulera dans l'église et le parc Muriel-Ball-Duckworth, le samedi 22 juillet, et ainsi, contribue à la mission de LAPÉA d'en faire un carrefour citoyen en plus de s'inscrire dans la volonté municipale de dynamiser le noyau villageois;

ATTENDU QUE M. Pierre-Étienne a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 3 850 \$;

ATTENDU QUE le coût total de l'initiative s'élève à 5 350 \$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du FAIC est d'avis que l'initiative est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accorde à M. Thésalus Pierre-Étienne une aide financière de 3 850 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (255)

2023-04-255

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière